



ARRETE DU MAIRE

Arrêté n° 2026 / 537 / B

MAIRIE DE CABRIES

Hôtel de Ville
Place Ange Estève
13 480 CABRIES
Tel : 04.42.28.14.00
Fax : 04.42.28.14.20
Mail : maire@cabries.fr

Objet : réglementation de la circulation et du stationnement sur la totalité de l'avenue Jean Moulin, sur la rue du Queirelet et sur la rue du Baseli, du 28 octobre 2026 au 31 mars 2027.

Le maire de la commune de Cabriès

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2212-5, L. 2213-1 à L. 2213-6 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 411-1, L. 411-6, R. 411-8, R. 411-25, R. 411-28, R. 110-2 et R. 422-4 ;

Vu le code pénal, notamment son article 131-13 modifié ;

Vu l'arrêté du ministre de l'équipement et du logement et du ministre de l'intérieur en date du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu le code de la voirie routière et notamment l'article R. 141-3.

Vu l'arrêté municipal n°2026/019/E donnant délégation de fonctions à Madame Sylvie SOUCHON 6^{ème} Adjointe au Maire.

Vu les arrêtés municipaux n°428/05, 429/05 et 430/05 en date du 21 octobre 2005, n°248/07 en date du 14 septembre 2007, n°212/13 en date du 21 mars 2013 et n° 2018/886 en date du 28 septembre 2018 donnant les périmètres d'agglomération communaux ;

Vu l'Arrêté municipal N° 2021/01-F en date du 18 janvier 2021, réglementant l'interdiction de circulation aux poids lourds de plus de 7T5 dans la traversée de l'agglomération.

Vu la demande, reçue le 26 octobre 2026 accompagnée du DESCV4, des sociétés SOGEA et EHTP, domiciliées 345, Chemin du Bac de Bompas 84270 VEDENE et Impasse des Galets – BP 513834 CHATEAURENARD Cedex, chargées d'exécuter des travaux de balisage et sur réseaux humides pour le compte de la METROPOLE cet arrêté est aussi valable pour l'ensemble de leurs sous-traitants ;

Considérant qu'il importe de réglementer la circulation des véhicules sur la partie de voirie communale pendant la durée des travaux.

ARRETE

ARTICLE 1 : OBJET DE LA DEMANDE

La circulation et le stationnement seront modifiés avec mise en place d'une circulation alternée par feux sur la route d'Apt D543 entre l'allée des platanes et avenue Jean Moulin et fermeture de l'avenue Jean Moulin ainsi que des rues Queirelet et Baseli du 28 octobre 2026 au 31 mars 2027 de jour et de nuit du lundi au vendredi.

ARTICLE 2 : REGLEMENTATION PHASES 2B, 2B1, 2B2

Commun à toutes les phases

Pour les travaux de jour, mise en place d'un alternat manuel de 7h à 19h sur la route d'Apt D543 entre l'allée des platanes et avenue Jean Moulin.

Pour les nuits non travaillées, mise en place d'une circulation par des feux jaunes clignotants destinés à signaler le danger de 19h à 7h sur la route d'Apt D543 entre l'allée des platanes et avenue Jean Moulin.

Pour les travaux de nuit, mise en place d'une circulation alternée par feux de 19h à 7h sur la route d'Apt D543 entre l'allée des platanes et avenue Jean Moulin.

Les week-ends et les vacances scolaires, mise en place d'une circulation par des feux jaunes clignotants destinés à signaler le danger sur la route d'Apt D543 entre l'allée des platanes et avenue Jean Moulin.

Pour tout travaux de nuit les entreprises SOGEA et EHTP devront prévenir le service technique au plus tard 24h à l'avance ctm@cabries.fr

La circulation sera interdite sur le tronçon concerné sauf riverains.

Les travaux pourront être effectués de jour et de nuit du lundi au vendredi. La circulation devant être libérée chaque samedi et dimanche ainsi que pendant les vacances scolaires.

Mise en place d'une déviation depuis le rond-point du Réaltor vers l'échangeur de Lagremeuse par la D9 selon DESCV4.

Mise en place d'une déviation depuis la sortie du village de Calas par route d'Apt D543 et vers la D9 selon DESCV4.

L'ensemble de la signalisation d'approche, de pré-signalisation et de balisage visant à informer et alerter les usagers de la présence des travaux aux différentes entrées de la commune sera intégralement fourni, posée, maintenue et déposé par les entreprises EHTP et SOGEA.

Pour les besoins de la mise en place des déviations, de la sécurité du chantier et de la fluidité du trafic intérieur, le stationnement de tous les véhicules est temporairement interdit et qualifié de gênant :

Au droit et aux abords des itinéraires de déviation désignés et mis en place par les entreprises EHTP et SOGEA ;

Au droit, aux abords et sur l'ensemble des rues barrées ou neutralisées, selon les besoins et l'avancement effectif du chantier et mis en place par les entreprises EHTP et SOGEA ;



Phase 2B1

Selon les besoins opérationnels et l'avancement effectif du chantier la circulation de tous les véhicules est interrompue totalement rue du Queirelet

Phase 2B2

Selon les besoins opérationnels et l'avancement effectif du chantier la circulation de tous les véhicules est interrompue totalement rue du Baseli entre l'avenue Jean Moulin et la rue du Queirelet.

Nota

La phase 2B pourra être réalisée soit avec la phase 2B1 ou la phase 2B2 mais les phases 2B1 et 2B2 ne doivent pas être réalisées simultanément.

ARTICLE 3 : DUREE DE LA REGLEMENTATION

Le présent arrêté sera applicable du 28 octobre 2026 au 31 mars 2027.

ARTICLE 4 : SIGNALISATION

Les mises en place, pose et enlèvement de la signalisation/marquages seront exécutés par les sociétés SOGEA et EHTP.

Les entreprises assureront en permanence la qualité et la présence de cette signalisation.

Les frais de cette signalisation seront à la charge des sociétés SOGEA et EHTP.

ARTICLE 5 : RESPONSABILITE DU PETITIONNAIRE

La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'Administration si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

ARTICLE 6 : NOTIFICATION ET MISE A DISPOSITION DE L'ARRETE

Le présent arrêté sera notifié au pétitionnaire, sera publié sur le site internet de la Mairie de Cabriès <https://parutions-cabries.fr/> et affiché au Centre Technique Municipal.

Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux des travaux, au début du chantier.

La chaussée sera rendue propre et libre à la circulation.

ARTICLE 7 : Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront poursuivis.

Les travaux doivent être réalisés suivant la réglementation en vigueur quant à la structure de la chaussée.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITE DES USAGERS

Les usagers devront se conformer strictement à la signalisation en place ainsi qu'aux instructions qui pourraient leur être données sur place par les agents chargés du service d'ordre.

ARTICLE 9 : La chaussée sera reconstituée à l'identique de celle existante. L'entreprise garantit l'absence d'apparition de différences de niveau sur la bande de roulement de la voie pendant 24 mois décomptés de la date de fin des travaux. Elle s'engage à réparer à sa charge exclusive et sans délai, tout désordre lié à l'exécution des travaux objet du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la publication. Le Tribunal

peut être saisi par l'application informatique « telerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 11 : Le Directeur Général des services, le Directeur des services techniques, le Commandant de la police nationale de Vitrolles et le Chef de la police municipale de la commune sont chargés chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cabriès, le 28 OCT. 2026
Par délégation du Maire.
Adjointe déléguée à la voirie
La mobilité du quotidien et
La sécurité routière

Sylvie SOUCHON

Notifié à la société SOGEA et EHTP, le 28 OCT. 2026



